

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles ,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ,
modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février
1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924
déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
en date du 27 avril 1970,

Vu la délibération en date du 29 juin 1970 du Conseil
Municipal de la ville d'AGEN (Lot-et-Garonne) , propriétaire,
portant adhésion au classement,

A R R Ê T É

Article 1er - Est classée parmi les monuments historiques
la Croix de Mission située Place du Maréchal Foch, devant la
Cathédrale Saint-Caprais, à AGEN (Lot-et-Garonne) , non
cadastrée (domaine public) , et appartenant à la ville .

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des
Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au
Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables ,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

7 DEC. 1970

PARIS, le Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de Architecture



Michel DENIEUL